



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-017

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire /

71-2023-01-31-00001 - Arrêté préfectoral - Saône-et-Loire Médaille JSEA
bronze promotion 1er janvier 2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

71-2023-01-30-00003 - PREF71-ICO23013018380 (2 pages)

Page 6

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-01-31-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de la communication
interministérielle et de la
représentation de l'État**

Arrêté N°
**Médaille de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif**
Promotion du 1^{er} janvier 2023

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 70.26 du 08 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 83.1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ensemble le décret n° 69.942 du 14 octobre 1969 modifié relatif au même objet,

VU la décision du 22 avril 1988 relative à la création d'une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel de la jeunesse et des sports, récompensant les services rendus à la cause de la jeunesse et des sports,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant création de la commission départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

VU les propositions de Madame la directrice départementale des services de l'Éducation Nationale,

VU l'avis émis par la commission départementale en date du 18 janvier 2023,

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture,

ARRETE

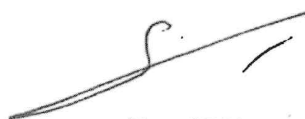
Article 1 : *La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2023 à :*

- M. Patrick AUGAGNEUR, demeurant à Mâcon
- M. Gilles BADEY, demeurant à Louhans-Chateaufort
- M. Jacky BONIN, demeurant à Montagny-Près-Louhans
- M. Patrick BONIN, demeurant à Montagny-Près-Louhans
- M. Jean BOUGAUD, demeurant à Poursins
- M. Daniel COTTIN, demeurant à Molinet
- M. Anthony DUFOUR, demeurant à Tournus
- M. Marc GRUDIEN, demeurant à Montchanin
- Mme Denise GUIGUE, demeurant à La Chapelle-Naudé
- Mme Adeline GUILLEMAUT, demeurant à Sainte-Croix
- Mme Pauline GUILLEMIN, demeurant à Sornay
- Mme Paulette GUYON, demeurant à Louhans
- M. Jacky LACOMBE, demeurant à Huilly-sur-Seille
- M. Patrick LANDRY, demeurant à Givry
- M. André MASSOT, demeurant à Sornay
- Mme Rachel MASSOT, demeurant à Branges
- M. Jean-Paul MATHEY, demeurant à Ouroux-sur-Saône

Article 2 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture et Madame la directrice départementale des services de l'Éducation Nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Mâcon, le 31 janvier 2023

Le Préfet,



Yves SEGUY

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-01-30-00003



**Arrêté n° BOPSI/2023-30
portant désignation des membres
du comité social d'administration des services déconcentrés
de la police nationale de Saône-et-Loire
et de sa formation spécialisée**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2022 modifié, instituant des comités sociaux d'administration au sein des services déconcentrés de la police nationale et de l'École nationale supérieure de la police ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022, relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le comité social d'administration de proximité de la DDSP de Saône-et-Loire, est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet de Saône-et-Loire, président du comité, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire ou son représentant.

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Au titre du comité social d'administration	
Membres titulaires	Membres suppléants
Pour Alliance	
BERTHAUD Florence	MUNOZ Anne
DA COSTA Oswald	ROUSSEAU Christophe
DEPLAGNE Stéphane	BERGER Mickaël
CISEY Mathieu	SENECHAL Stéphane

Pour SGP - FO	
BIASUZ Philippe	VAN HAEREN Nathalie
GAYTE Stéphane	DI MARIA John

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentant du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Au titre de la formation spécialisée	
Membres titulaires	Membres suppléants
Pour Alliance	
BERTHAUD Florence	MUNOZ Anne
DA COSTA Oswald	ROUSSEAU Christophe
DEPLAGNE Stéphane	PANDROT Johnny
CISEY Mathieu	SENECHAL Stéphane
Pour SGP-FO	
BIASUZ Philippe	VAN HAEREN Nathalie
GAYTE Stéphane	JOULIA Yannick

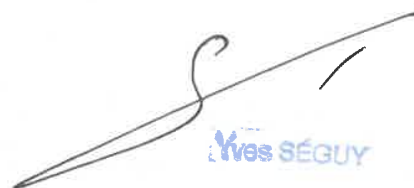
Article 4 : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé, entre en vigueur à compter du 30 janvier 2023.

Article 5 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire et aux organisations syndicales.

Mâcon, le 30 JAN. 2023

Le préfet,



Yves SÉGUY